

Education Prioritaire

Expérimentations (CLA), cités éducatives

Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA)

Rappel du Calendrier

- Printemps 2021 : Expérimentation des Territoires Educatifs Ruraux (académies d'Amiens, Nancy-Metz et Normandie), bilan prévu cet été.
- Rentrée 2021 : Expérimentation des CLA (académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes) et augmentation du nombre de cités éducatives.
- Printemps 2022 : Évaluation des expérimentations CLA.
- Rentrée 2022 : Fin des REP. Contractualisation des moyens pour des écoles sélectionnées.

Ce sont au final une centaine d'écoles qui entreront dans une expérimentation de Contrat Local d'Accompagnement pendant l'année 2021-2022. La liste des écoles et établissements retenus est parue le 18 février, tandis que se tenaient simultanément des CTA dédiés dans les trois académies concernées : Aix-Marseille, Lille, Nantes. La liste est disponible sous ce lien : <https://www.education.gouv.fr/media/74705/download>

La méthodologie et le choix des critères qui ont présidé à l'établissement de ces listes ont été décidés localement. Ainsi, si l'IPS et les écoles orphelines ont été priorisés sur Aix-Marseille, l'académie de Nantes a fait le choix de multiples critères et de l'exclusion des écoles de moins de 100 élèves.

Les moyens alloués aux académies semblent comparables, leur répartition ne sera annoncée qu'ultérieurement.

En ce qui concerne les mesures RH, l'accès favorisé à la classe exceptionnelle est présent dans deux des trois académies.

Commentaire du SNUipp-FSU

Dans le contexte actuel de pandémie, d'épuisement dans les écoles et les établissements et de difficulté pour les équipes à travailler collectivement sur autre chose que l'immédiateté, la mise en place des CLA arrive en trop.

Et quel moment étrange pour passer d'une logique de réseaux à des objectifs pour chaque structure. En effet, sans aucun bilan préalable, le ministère décide de changer de paradigme et annonce l'expérimentation de ces Contrats Locaux d'Accompagnement ainsi que la délabellisation des REP à l'horizon 2022. Ces CLA sonnent la fin d'une ambition éducative nationale : celle de former de futur-es citoyen-nes, où qu'ils soient, autonomes face à la compréhension du monde et dans leurs choix. Ceci alors que la Cour des comptes note dans son rapport que l'EP « est parvenue à les [écarts de résultats scolaires] contenir dans un environnement économique et social qui s'est largement dégradé ».*

**Rapport 2018*

Cités éducatives :

Le ministère annonce la mise en place de 46 nouvelles cités éducatives, s'ajoutant aux 80 existantes. La liste se trouve sous ce lien : <https://www.citeseducatives.fr/actualites/46-nouvelles-cites-educatives-en-2021>

Commentaire du SNUipp-FSU

En parallèle de la contractualisation des moyens avec les CLA, la logique de modification du fonctionnement du système éducatif va plus loin avec les cités éducatives, puisque l'Éducation Nationale n'est plus qu'un copilote et que les collectivités territoriales et associations tiennent de plus en plus de place dans le dispositif, diluant ainsi le rôle de l'École. Si les REP+ semblent épargnés par la délabellisation annoncée, ils ont vocation à se confondre avec les cités éducatives.

Il est à noter que les Territoires Éducatifs ruraux, expérimentés à partir de ce printemps dans les académies de Normandie, d'Amiens et de Nancy-Metz, sont conçus sur le modèle des cités éducatives.

Ces mesures, qui semblent en apparence étendre l'éducation prioritaire aux écoles et établissements en CLA signent certes la fin des labellisations, mais introduisent en réalité la mise en concurrence de toutes les écoles entre elles. Le fait d'inscrire des objectifs spécifiques à atteindre induira des processus renforcés d'évaluation et risque fortement d'influer sur les pratiques enseignantes. Cette mise en concurrence pourra être facilitée par la pénurie de moyens à disposition et l'espoir d'en obtenir plus via un CLA.

Cela induit non seulement la fin d'une politique nationale d'Éducation prioritaire, mais aussi plus largement la fin de l'équité de moyens sur le territoire.

Vous trouverez en pièce jointe le 4-pages qui retrace un historique des fondements des politiques d'éducation prioritaire et les changements de paradigmes induits par les expérimentations en cours ou le développement des cités éducatives.

Ecoles	Critères retenus	Moyens 1 ^{er} degré alloués	Mesures RH
Académie d'Aix-Marseille			
<ul style="list-style-type: none"> • 04 : 1 école à Manosque avec l'IPS le plus faible • 05 : 2 écoles retenues sur 5 volontaires, une à GAP avec l'IPS le plus faible, et une dans le Buech, zone rurale • 13 : 38 écoles retenues sur les 72 sollicitées par le DASEN pour monter un projet, celles dont l'IPS est le plus dégradé • 84 : 3 écoles, toutes volontaires 	<p>Dans tous les départements, les 44 écoles retenues ont été ciblées en fonction de</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'IPS (Indice de Positionnement Social), • de leur appartenance au label académique Education Accompagnée. 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 postes, 30 IMP et une enveloppe budgétaire pour des crédits pédagogiques. • Lorsque les moyens seront répartis, ils seront alloués pour la totalité de la durée du contrat, à savoir 3 ans. • Les moyens alloués aux écoles éducation accompagnée seront quant à eux maintenus lorsqu'ils existent (limitation d'effectif, poste surnuméraire ...). • Prochain CTA en mars sur la ventilation des moyens 	<p>Priorité d'accès à la classe exceptionnelle pour les PE s'engageant dans une école en CLA</p>
Académie de Lille			
<p>34 écoles, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • 59 : 20 • 62 : 14 	<p>Prise en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des écoles orphelines • De l'IPS 		
Académie de Nantes			
<p>28 écoles retenues dont 3 en RPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 44 : 8 • 49 : 6 • 53 : 2 • 72 : 6 • 85 : 6 	<p>Indicateurs prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • PSC dans ONDE, si tx de remplissage inf à 75% école exclue • tx d'élèves en difficulté aux éval CE1 <p>indicateurs complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • RH : PE à titre définitif, PE ayant moins de 2 ans ou 5 ans d'AGS • E/C <p>Attention particulière aux RPI, CAPE réseaux et petites écoles</p> <p>Critères d'exclusion : Si écoles de moins de 100 élèves et maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La ventilation par département n'a pas été donnée. • 10 ETP ; IMP au tx 3 ; 22 240 euros de crédits péda 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription automatique au vivier 1 de la Classe Exceptionnelle • Mesures favorisant la mobilité comme pour l'éduc prio (à préciser)